

B03

GUIDE ANFH **OUTILS**



LE PLAN DE FORMATION

**HORS TEMPS DE TRAVAIL (CATÉGORIE 2B),
ACCORD DE L'AGENT (MODÈLE)**



B03

ACCORD DE L'AGENT SUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPÉTENCE (CATÉGORIE 2B) EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL

JE, SOUSSIGNÉ(E) _____
POSTE _____

— bénéficiaire, dans le cadre du plan de formation de l'établissement
de l'année _____,
de l'action de formation continue _____ (INTITULÉ)
organisée à _____ (LIEU)
du _____ au _____ (DATES),
pour une durée totale de _____ (NOMBRE) heures —
accepte de suivre _____ (NOMBRE) heures de formation en dehors
de mon horaire de travail.

Je suis informé(e) que ces _____ (NOMBRE) heures ne constituent
pas (dans la limite de 50 heures par an) des heures supplémentaires et ne donnent
lieu à aucun versement de rémunération supplémentaire ou allocation.

OU SI L'AGENT MOBILISE SON DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL :

Je suis informé(e) que les _____ (NOMBRE) heures de DIF
mobilisées hors temps de travail ne sont pas des heures supplémentaires.
Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

À _____
LE _____

SIGNATURE

Document établi en application de l'article 12 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

- Inscrite au plan de formation de l'établissement, l'action relevant de la **catégorie 2b** (adaptation aux évolutions prévisibles des emplois) peut se dérouler – dans la limite de 50 heures par an et par agent – en dehors du temps de travail.
- **Une condition préalable** : l'agent doit donner son consentement par écrit.



FICHE DISPONIBLE SUR LE CD

Retrouvez le modèle à personnaliser
au format .doc